

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Avenant n°1 au marché « Travaux de rénovation du groupe scolaire » Lot n°10 : ELECTRICITE CFO CFA**

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 0 ;

**Vu** la délibération n° 202517 en date du 8 avril 2025 par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom pour prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le marché « Travaux de rénovation du groupe scolaire » Lot n°10

**Vu** le projet d'avenant n°1 au marché « Travaux de rénovation du groupe scolaire » Lot n°10

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant pour la prise en compte des travaux en plus-value, nécessaires à la bonne exécution des prestations,

**Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer l'avenant n°1 au marché « Travaux de rénovation du groupe scolaire » Lot n°10 avec K2 ELECTRICITE sis 6 rue du Parc – ZA Godard – 33110 Le Bouscat pour la prise en compte des travaux supplémentaires en plus-value, nécessaires à la bonne exécution des prestations. Le montant de cet avenant est de 453.00 € HT.

### **ARTICLE 2 :**

L'avenant n°1 a pour objet :

PLUS VALUE : 453.00 € HT

La cuisine n'était pas concerné par les travaux électriques, on gardait l'alimentation des équipements de la cuisine et il refaisait les éclairages et ajoutait quelques prises

Un arrêt d'urgence a été dégradé et il faut mettre en place une goulotte pour réalimenter la cuisine.

Changement et déplacement de l'arrêt d'urgence ainsi que le positionnement de la goulotte :

- Déplacement Arrêt d'urgence
- Fourniture et pose et raccordement arrêt d'urgence
- Fourniture pose et installation goulotte pour alimentation gazinière cuisine

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- A la société titulaire du présent marché..

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 22 août 2025

Le Maire,

Laur Vitevre

